

**SECRETARIAT D'ETAT
AU PLAN ET A L'ECONOMIE NATIONALE**

DROITS DE DOUANE

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 12 février 1966 fixant le contingent d'engrais azotés à admettre en suspension du droit de douane à l'importation pour l'année 1966.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale,

Vu le décret n° 61-35 du 12 janvier 1961, portant suspension provisoire des droits de douane, applicables à l'importation de certains engrais chimiques azotés;

Vu l'arrêté du 9 mars 1960, fixant le contingent et les conditions d'importation en suspension du droit de douane de certains engrais chimiques azotés et notamment son article 2;

Vu l'avis des Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Développement, à l'Agriculture et à l'Industrie et au Commerce,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le contingent d'azote pur, à admettre en suspension du droit de douane à l'importation sous forme d'engrais azotés, dont la liste est reprise au décret sus-visé n° 61-35 du 12 janvier 1961 est fixé, pour l'année 1966, à 6.000 tonnes.

ART. 2. — Le bénéfice de l'exonération de douane est subordonné aux conditions prévues par l'arrêté sus-visé du 9 mars 1960.

Tunis, le 12 février 1966

*Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale,*

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

EAU

Arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 12 février 1966 portant création d'une Régie d'Etat de distribution d'eau à Bou-Arada.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Vu le décret du 14 mars 1957, portant loi municipale ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 21 janvier 1941, portant création d'une Commune à Bou Arada;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 mai 1965, confiant la gestion de l'alimentation hydraulique de l'agglomération de Bou-Arada au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture,

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER. — La régie communale de distribution d'eau de Bou Arada est supprimée à compter du 1er juillet 1965.

ART. 2. — La gestion et l'exploitation des installations d'adduction et de distribution d'eau de l'agglomération de Bou Arada sont confiées au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture à compter du 1er juillet 1965.

ART. 3. — Les conditions du transfert à l'Etat de la Régie communale sont fixées d'un commun accord entre le Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et la Commune de Bou-Arada.

Tunis, le 12 février 1966

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

BEJI CAID ES-SEBSI

Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture

MOHAMED JEDDI.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence

BAHI LADGHAM.

CONTROLEUR FINANCIER

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 12 février 1966 :

Monsieur Ali Zaïed, Contrôleur Financier au Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale, est chargé du Contrôle Financier auprès de l'Office du Commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Hassouna Ben Ali.

**BUREAU DU GROUPEMENT DES INDUSTRIES
DE CONSERVES ALIMENTAIRES**

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 12 février 1966 :

Sont désignés en qualité de membres du bureau du groupement des industries de conserves alimentaires :

1°) — au titre de représentants des industriels traitant les conserves de fruits et de légumes :

MM. Férid Mokhtar;
Youssef Bayani;
Abbès El Feriani;
Sadok Ben Yahmed;

2°) — au titre de représentants des industriels traitant les conserves de poissons :

MM. M'Hamed Sfar;
Mohamed Hamza;

3°) — au titre des producteurs de l'agriculture et de la pêche :

MM. Mokhtar Bellegha;
Mohamed Ben Djeddou;
Tahar Ben Salem;
Sassi Redjeb;

4°) — au titre de représentants des coopératives de transformation :

MM. Mohamed Letaïef;
Mustapha Ayed;

5°) — au titre des fonctionnaires représentant les Administrations de tutelle :

MM. Soltane Labidi, Conseiller Financier;
Noureddine Fourati, à titre de Conseiller Technique;
Mohamed Bel Hadj Amor, à titre de Conseiller Technique.